



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉHABILITATION THERMIQUE
DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui désigne le Département comme chef de file pour l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-2 du 18 mars 2016 approuvant le recentrage de la politique départementale de l'Habitat sur le champ de la lutte contre la précarité énergétique, consécutivement au terme de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les actions et modalités d'application de la nouvelle politique départementale de l'Habitat, dans le respect des principes énoncés dans le rapport budgétaire « Politique départementale de l'habitat - 2016 »,

- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée en date du 8 janvier 2014, pour une durée de trois ans, et de son article 11 qui précise que ladite convention pourra être renouvelée par reconduction expresse d'un commun accord des parties,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-3 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le soutien au financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux au travers, d'une part, de la prise en charge, par subventions, des intérêts des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts par chaque maître d'ouvrage éligible et, d'autre part, des garanties apportées à la Caisse des Dépôts pour chacun de ces emprunts,
- Approuve la convention de financement relative à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts, jointe à la présente délibération, et qui prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de quatre ans,
- Autorise le Président à la signer et à prendre les mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité